

Ile de Bréhat
Enez-Vriad



RÉUNION PUBLIQUE

RÉGULATION DE L'ACCÈS AU TERRITOIRE COMMUNAL

MERCREDI 22 MARS 2023

18H – SALLE POLYVALENTE – ILE DE BREHAT

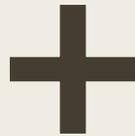
ORDRE DU JOUR

- Présentation du contexte et des différentes études menées autour de la problématique de sur-fréquentation touristique sur l'île de Bréhat
- Présentation des pistes pour une régulation de l'accès à la commune
- Questions/Réponses

Mise en contexte



Augmentation des capacités de transport de passagers des compagnies de transport maritime desservant l'île et des capacités de stationnement à l'Arcouest



Augmentation de maisons louées par le biais de plateformes numériques de réservation de séjour

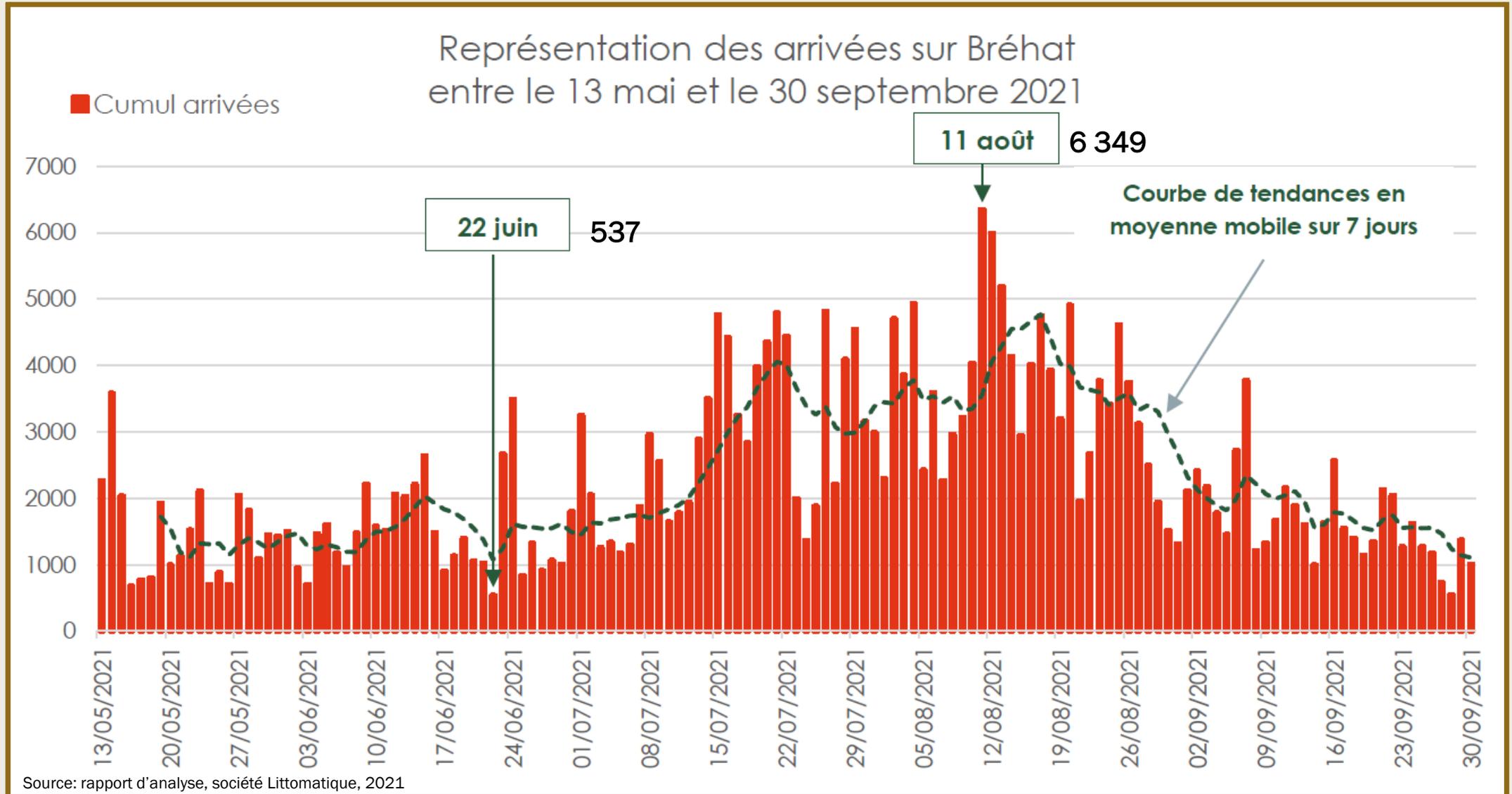


Des infrastructures saturées

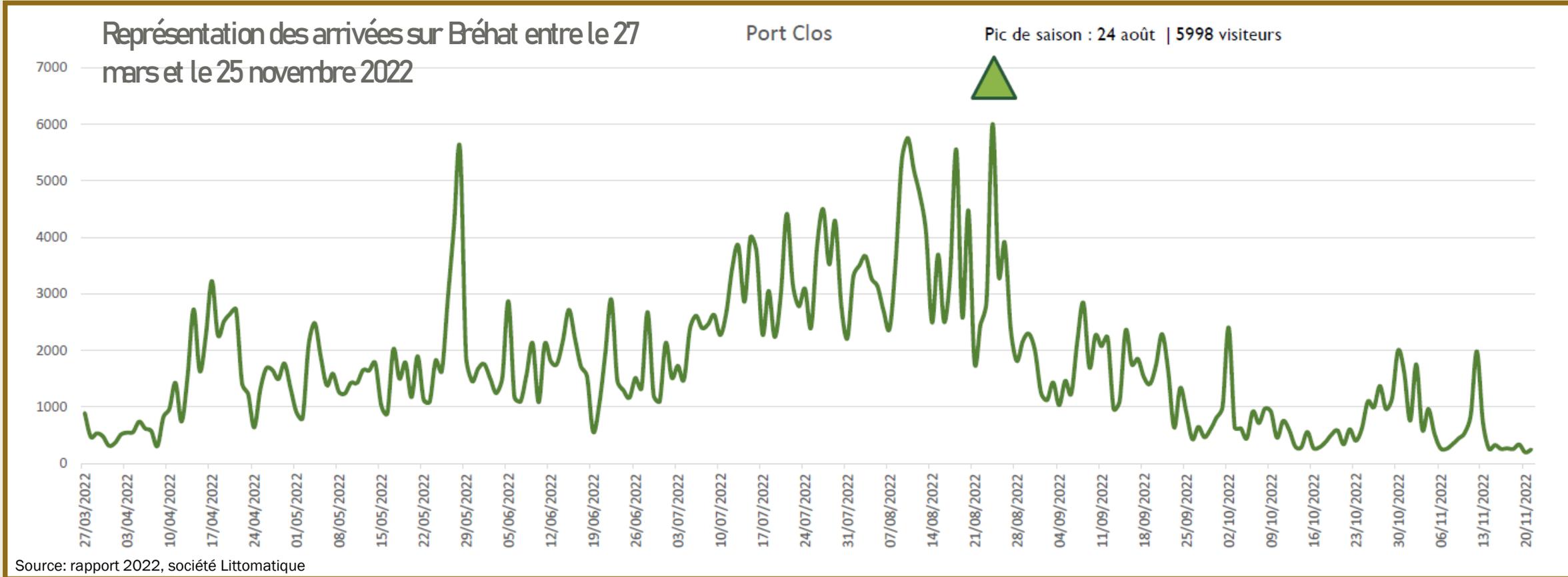


Un environnement de plus en plus dégradé

Représentation de la fréquentation de l'île, saison 2021



Représentation de la fréquentation de l'île, saison 2022



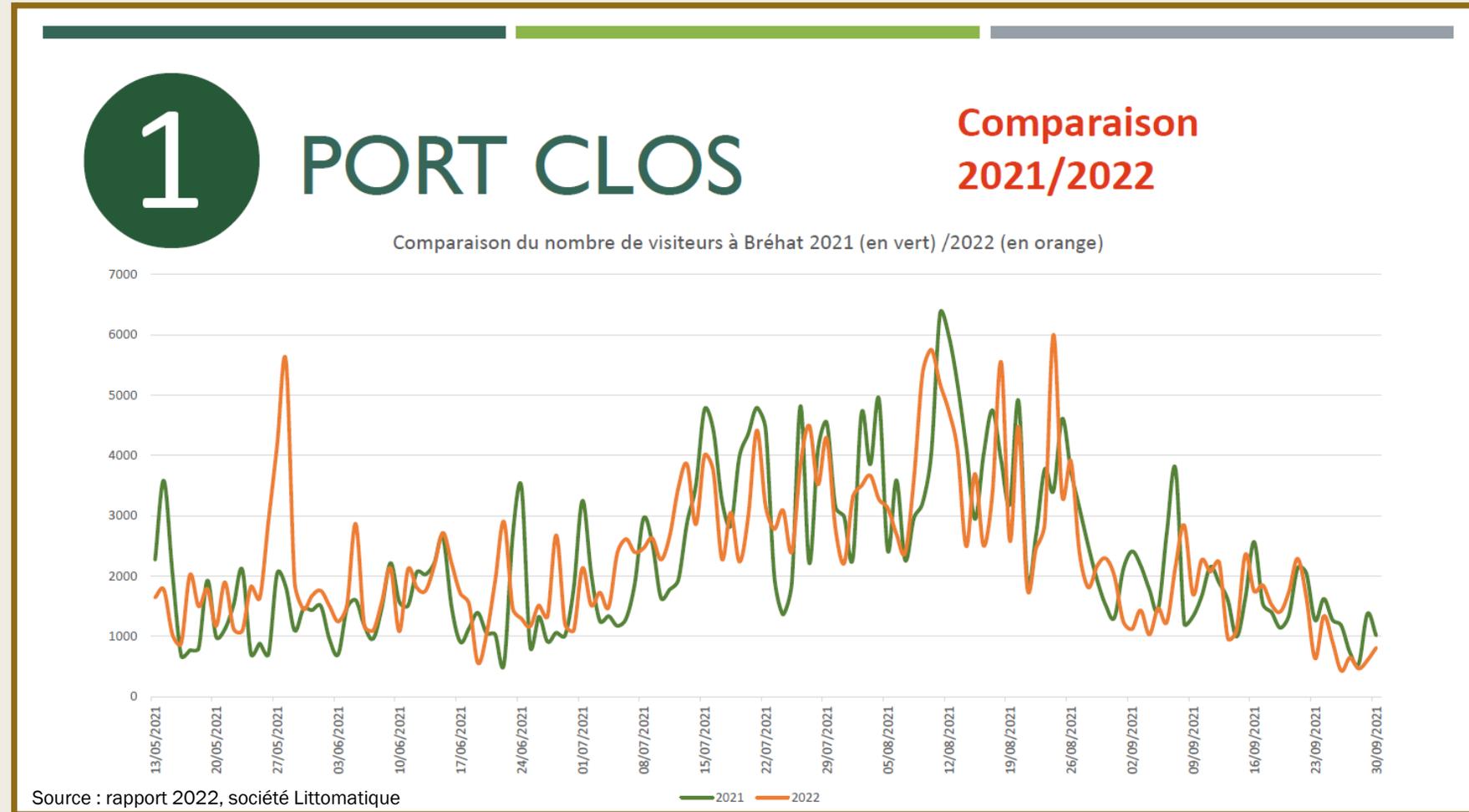
Les saisons estivales 2021 & 2022 sur Bréhat en quelques chiffres

2021

- 314 938 visiteurs du 15 mai au 30 septembre
- Moyenne journalière de 3 219 visiteurs aux mois de juillet et août
- 3 journées de pic au-dessus de 5 000 visiteurs

2022

- 326 588 visiteurs du 15 mai au 30 septembre
- Moyenne journalière de 3 163 visiteurs aux mois de juillet et août
- 6 journées de pics au-dessus de 5 000 visiteurs

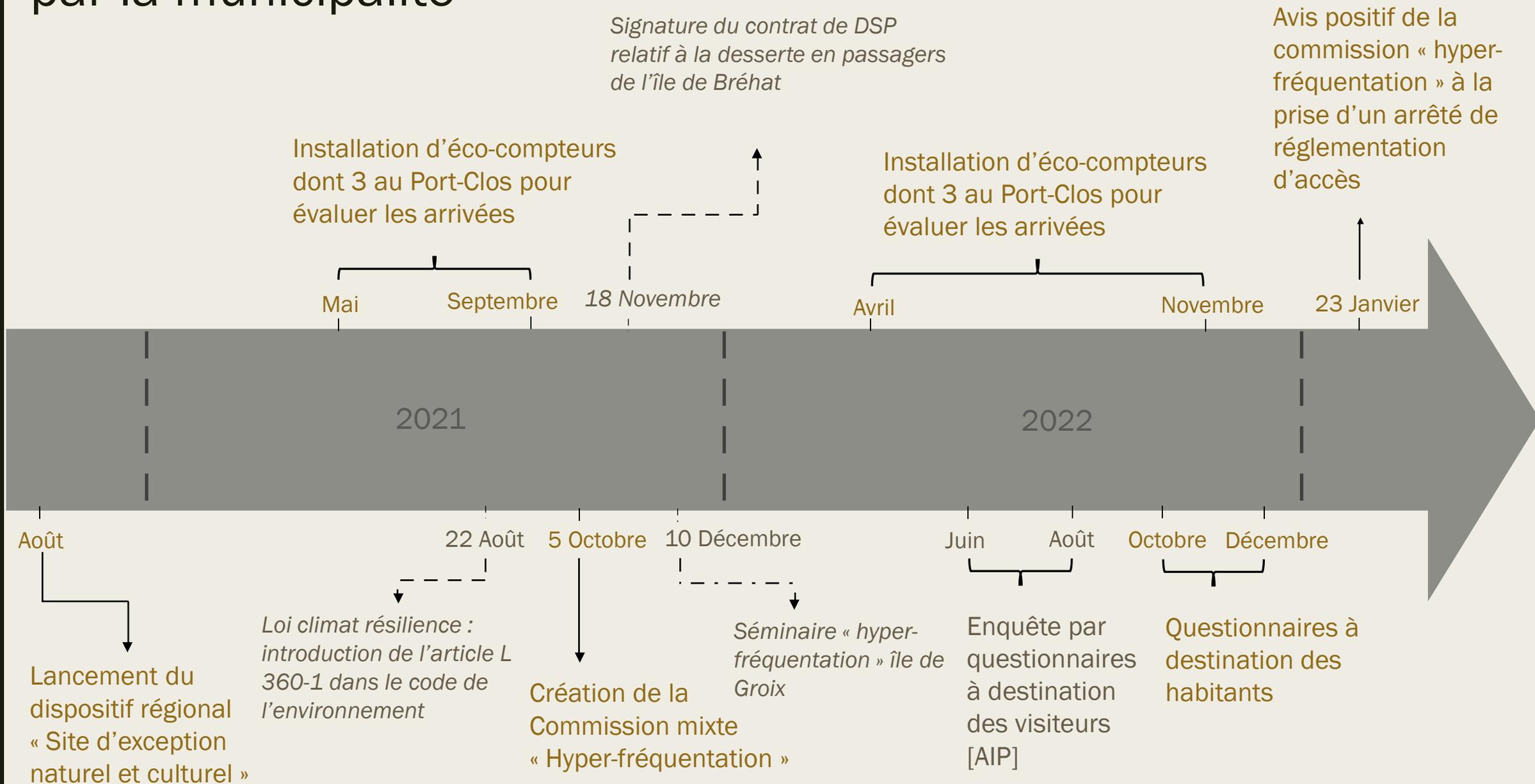


ÉVALUER ET COMPRENDRE LA PROBLÉMATIQUE DE SUR-FRÉQUENTATION

PRÉSENTATION DES DONNÉES D'ÉVALUATION DE L'IMPACT DE LA FRÉQUENTATION SUR
LE TERRITOIRE



Subir ou réagir : identification des moyens mis en place par la municipalité



L'aide régional site d'exception : la mise en évidence d'une problématique de fréquentation



Une aide qui s'adresse aux espaces naturels ou culturels en milieu ouvert ayant des problématiques de fréquentation touristique

Concilier fréquentation touristique et préservation du site naturel par un développement maîtrisé du tourisme et un ré-équilibre tout au long de l'année,

3

enjeux

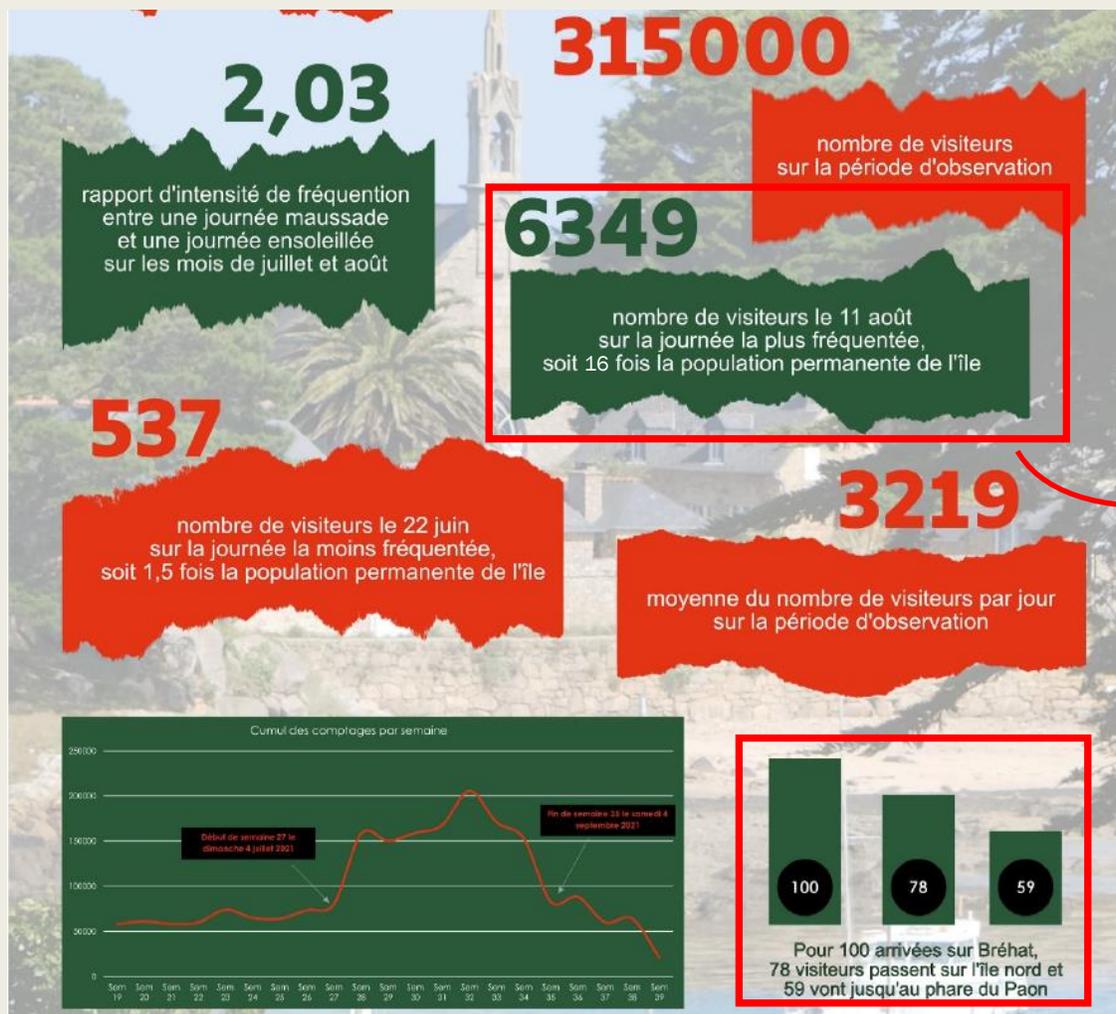
Œuvrer au développement de la qualité de l'expérience-visiteur, dans une démarche éco-responsable, dans le respect des valeurs du site et de l'environnement humain insulaire,

Penser le projet touristique de l'île de Bréhat de manière globale et intégrée : une coordination territoriale à renforcer visant l'innovation d'approche autour du parcours-client de Paimpol à Bréhat en passant par l'Arcouest.

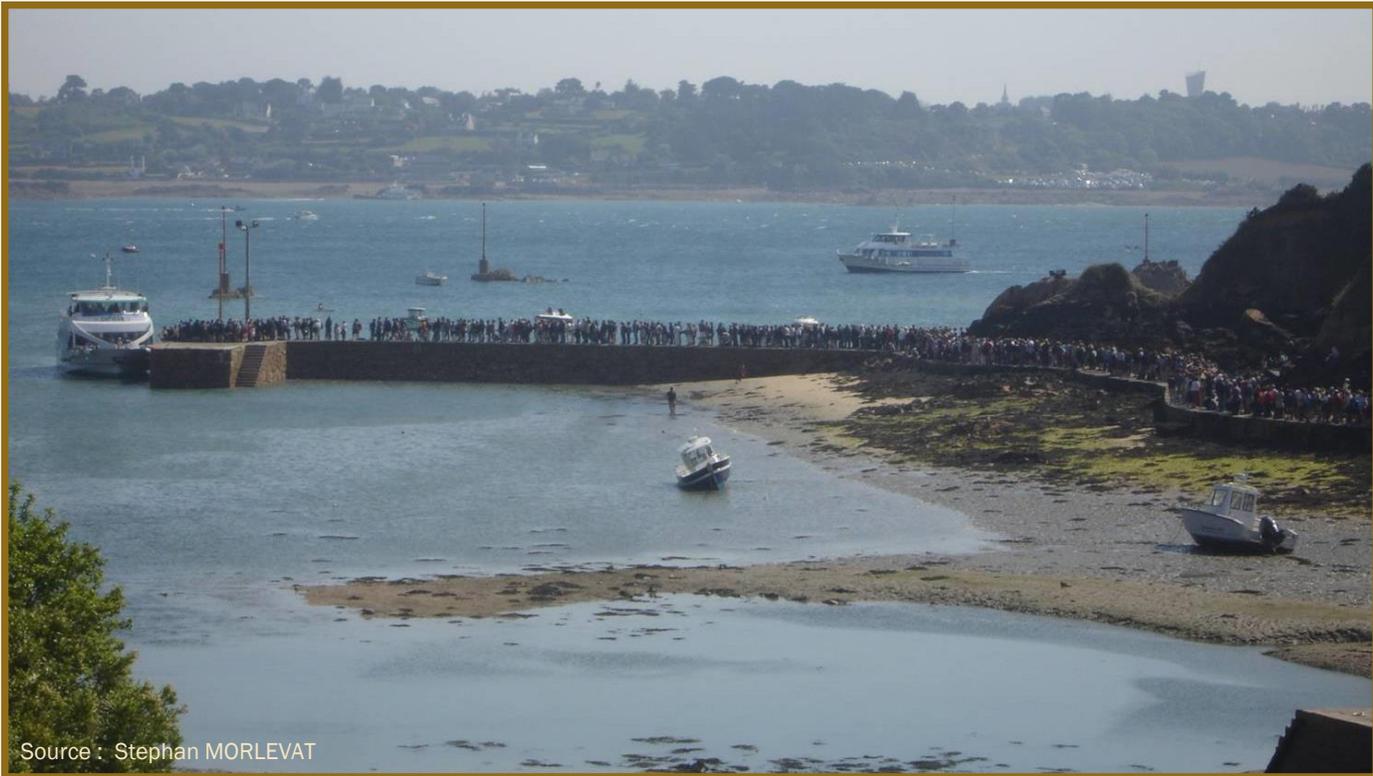


Une mise en évidence des problématiques engendrées par une fréquentation non maîtrisée (diagnostic, atelier chaîne de mobilité...)

Une première appréciation de la fréquentation de l'île : étude des données des compteurs par Littomatique (2021)



Source : rapport d'analyse *Suivi de la fréquentation sur l'Île de Bréhat entre le 13 mai et le 30 septembre 2021*, Littomatique, nov. 2021



Source : Stephan MORLEVAT



Source : Stephan MORLEVAT

Retour d'expérience visiteurs et habitants : enquêtes par questionnaires (2022)

ENQUÊTE PAR QUESTIONNAIRES DESTINÉE AUX VISITEURS [AIP]

Questionnaire soumis aux visiteurs à la fin de leur séjour/journée sur Bréhat .
582 réponses.

PROFIL DES ENQUÊTÉS

JUIN



Excursionnistes (77%)

En couple (41%)

En famille (20,8%)

Seul(e) (20,1%)

JUILLET



Excursionnistes (76%)

En famille (42%)

En couple (30%)

Entre amis (14,3%)

AOUT



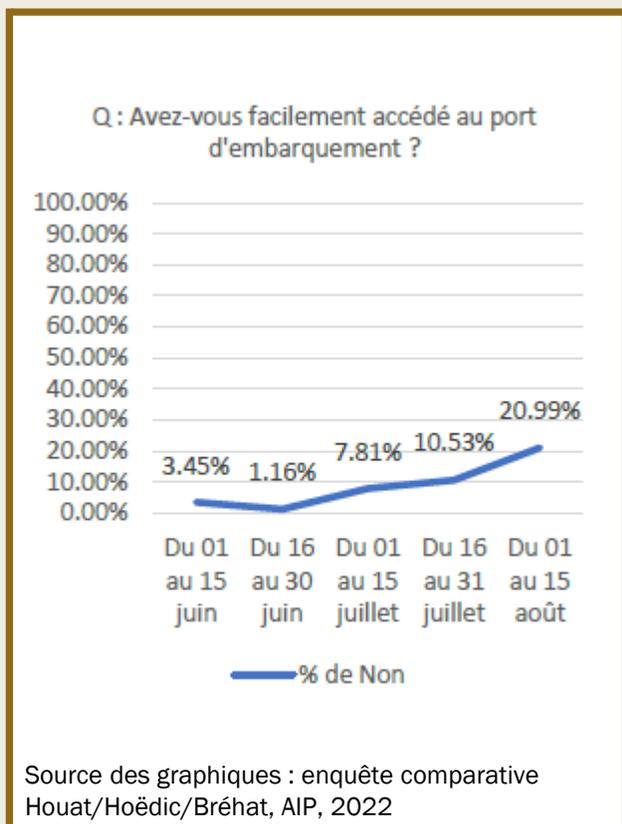
Excursionnistes (75%)

En famille (43%)

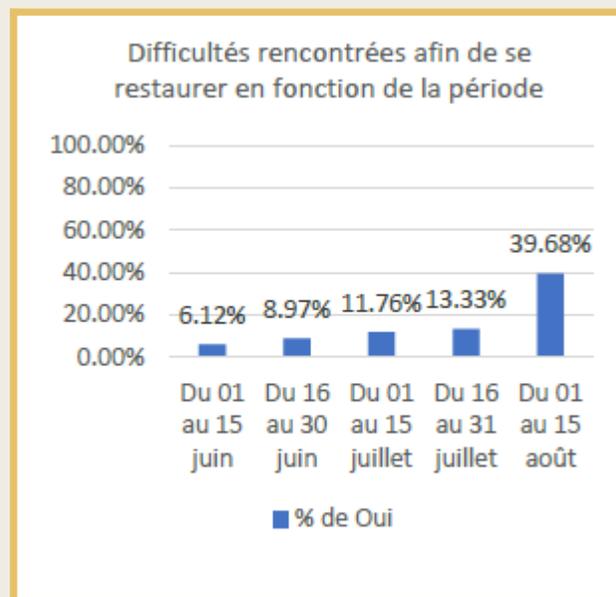
En couple (28%)

Seul(e) (15,4%)

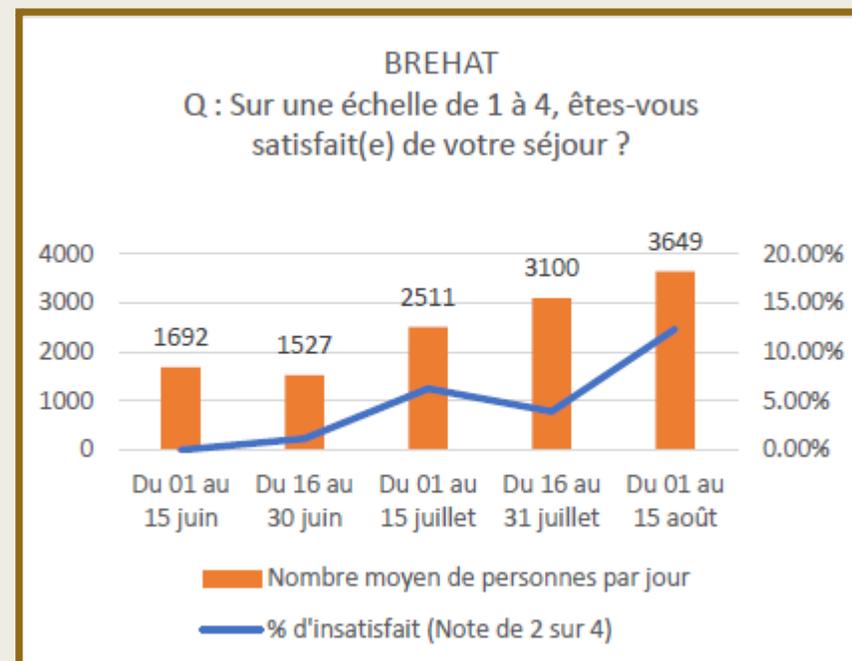
Des difficultés d'accès à l'Arcouest à partir de juillet



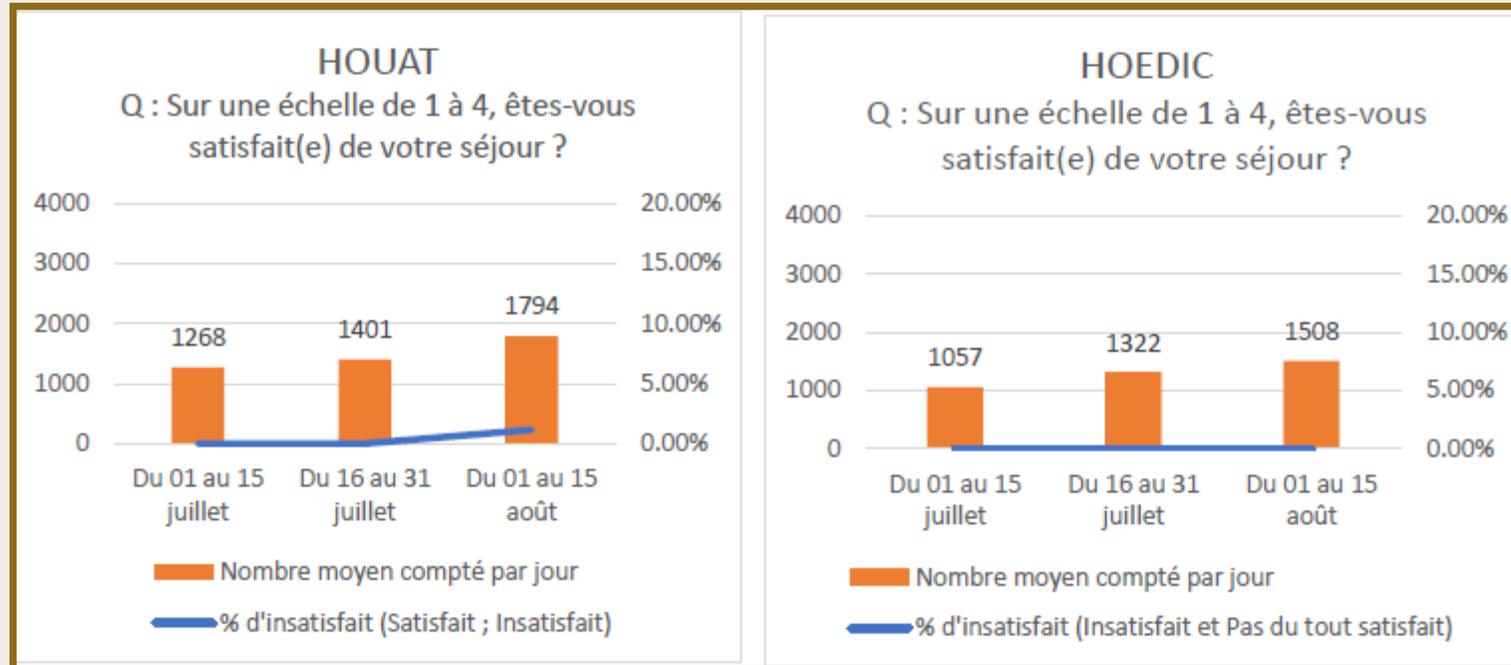
Diminution de la satisfaction corrélée au nombre de visiteurs présents sur l'île



Des difficultés à se restaurer accentuées lors de la première quinzaine d'août



Satisfaction des visiteurs sur les îles d'Houat et Hoëdic



ENQUÊTE PAR QUESTIONNAIRES DESTINÉE AUX HABITANTS [MAIRIE]

Questionnaire disponible sur le site de la mairie et distribué dans le Bréhat info du mois d'octobre
(ouvert jusqu'au 31 décembre)

275 réponses

PROFIL DES ENQUÊTÉS

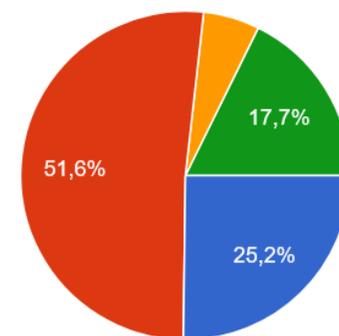


Résident secondaire (51,6%)

Entre 30 et 60 ans (56,6%)

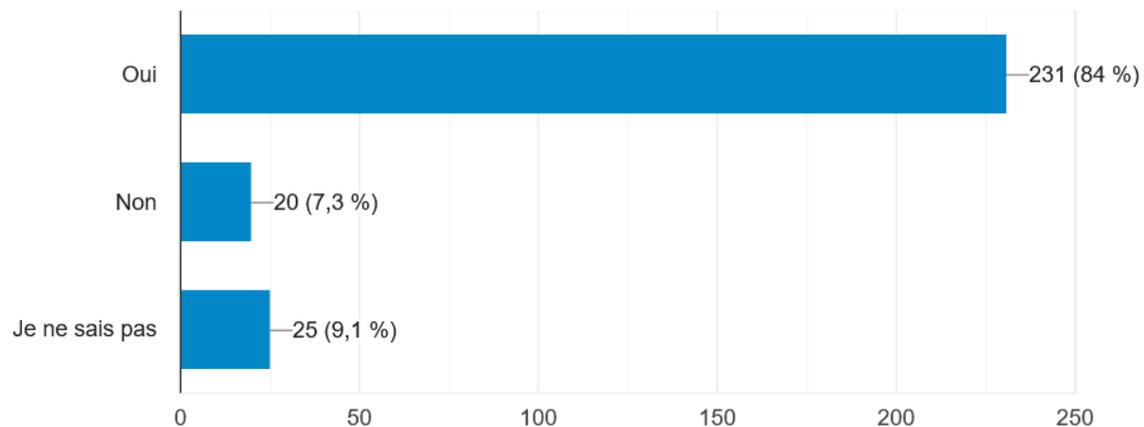
Actif (66%)

Vous résidez à Bréhat...



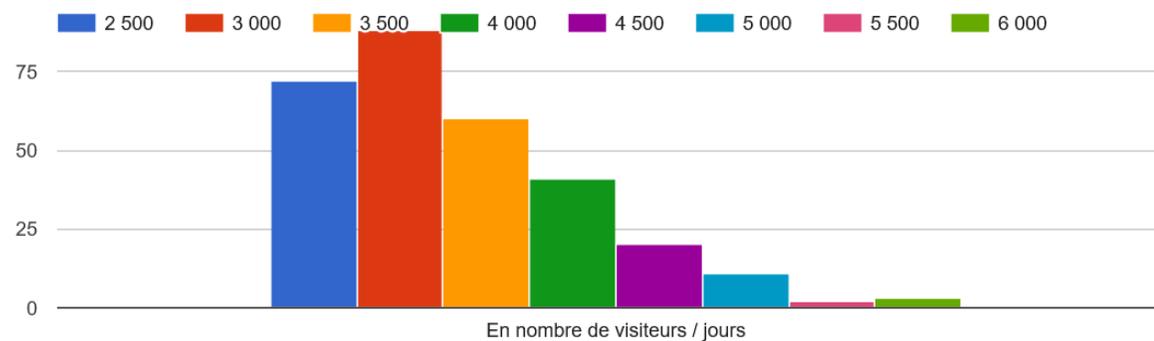
- Toute l'année
- Pendant les vacances
- Pour la saison
- Temporairement

Pensez-vous qu'il faille réglementer l'affluence ?



Une volonté d'agir manifeste pour réguler la fréquentation du territoire

Quelle est selon vous la limite pour accueillir correctement et durablement les visiteurs ?



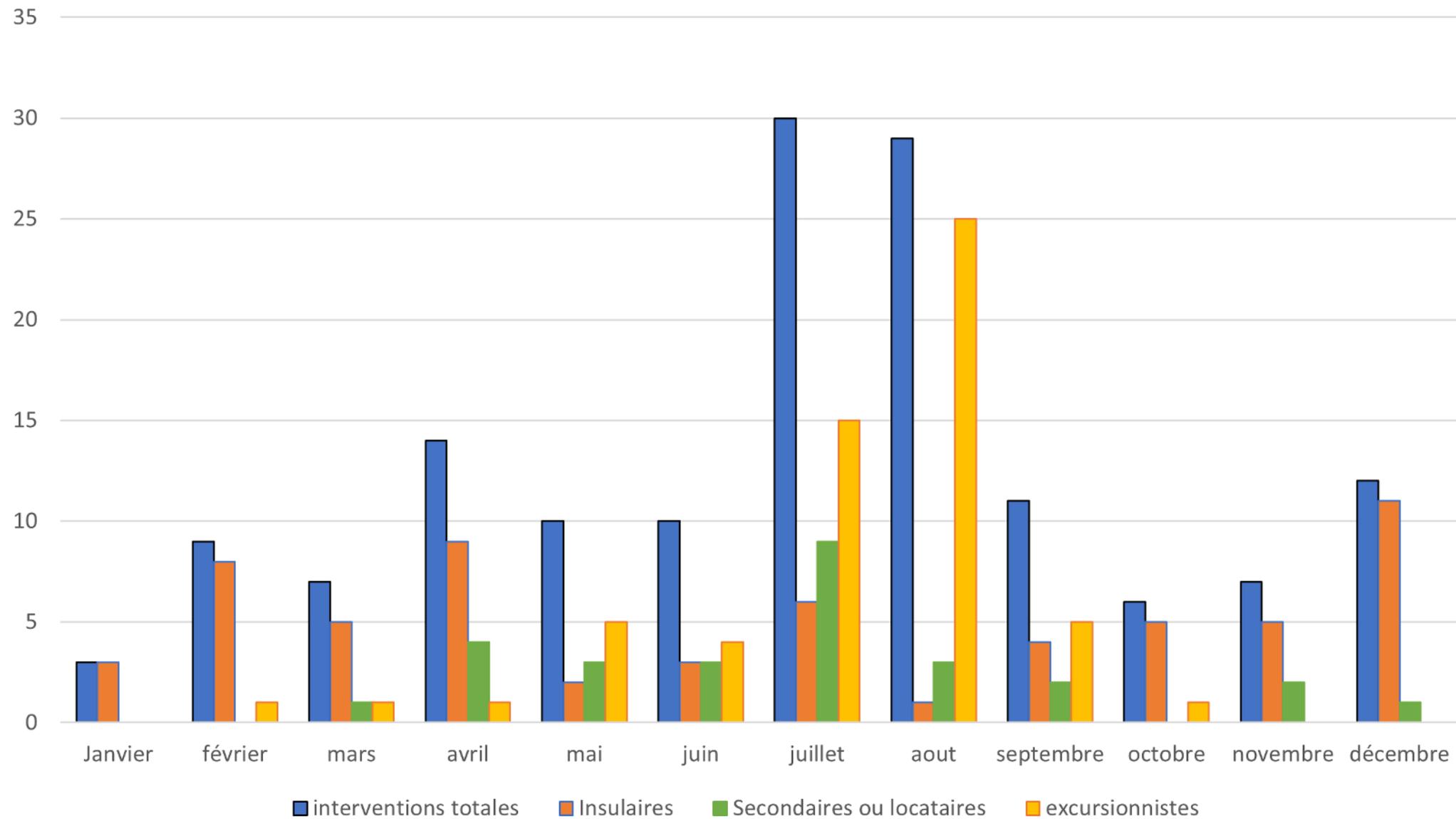
Source des graphiques : enquête sur la saison estivale 2022, Mairie de l'île de Bréhat, 2022

Des enjeux de sécurité

POUR INFO , bilan 2022 global pour l'île de Bréhat

Évacuations	janv		fév		mars		avril		mai		juin		juillet		août		sept.		oct.		nov.		déc.		total		
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	total
Vedettes de Bréhat	1		3		3		1		9		3		14		16	1	5	1	2	3	6		66	2	68		
SNSM	1												2	3	1		1	1	1	1	1	2	7	8	15		
« le men garo » ou BLS	1		3				2		1		2		3	2									12	2	14		
Hélico SAMU			1				3				1				2	1				1			8	1	9		
Dragon 50																							0	0	0		
Dragon 29																							0	0	0		
Choucas 35																							0	0	0		
Intervention sur l'île																											
Transports sanitaires			1		7		6				3		4		2		1		1		1		1		27	0	27
divers / laissé sur place										6			1	3			2		1		2		1		15	1	16
Géré par Médecin de l'île			1						1				4		1	1	1							7	2	9	
sans intervention			1				1		1		3				1							1		8	0	8	
Feux divers									1						1									2	0	2	
Feux d'habitation																								0	0	0	
Surplace (bobologie)													16		18												
Total / mois																											
	3	0	10	0	10	0	13	0	12	1	18	0	25	5	29	4	9	2	5	1	8	1	10	2	152	16	168
	3		10		10		13		13		18		30		33		11		6		9		12				

Interventions du médecin de l'île par type de patient, 2022



Source : Dr Yves TRIMAILLE, 2022

Un environnement fragilisé et dégradé

Des sentiers sur-
fréquentés et
surexposés au
mécanisme d'érosion



162 000 visiteurs au phare
du Paon entre le 1^{er} avril et
le 15 novembre 2022

Des pratiques de toilettes sauvages
qui nuisent à l'environnement





Août 2019



Décembre 2019



Avril 2020



Octobre 2021



Des infrastructures insuffisantes

LA PROBLÉMATIQUE DE GESTION DE DÉCHETS



11,7 fois plus de tonnes d'ordures ménagères collectées et prises en charge entre le mois de plus petite collecte (février) et le mois de plus grosse collecte (août)



7 à 8 fois plus de transferts maritimes vers le continent entre le mois de plus petite collecte (février) et le mois de plus grosse collecte (août)



1 000 personnes
présentes dans un
espace pour plus de
4h

10 cabines



Une quinzaine de sanitaires sur l'île en haute saison dont l'installation est limitée par leur raccordement

DES ACTIONS MISES EN PLACE POUR
TENTER D'ABSORBER L'IMPACT D'UNE
SUR-FRÉQUENTATION DU TERRITOIRE





Le développement d'une communication visant à sensibiliser les visiteurs aux différents enjeux de l'île :

- Panneau à Message Variable à l'Arcouest,
- Chalet d'accueil des visiteurs au plus proche du Port,
- Travail avec les Offices de Tourisme et le Département sur la communication autour de Bréhat,
- Campagne d'affichage « *J'amène, je ramène* »,
- Développement d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information,
- Projet de mise en place de panneaux d'interprétation



Aménagements visant à améliorer la sécurité des personnes et à limiter l'impact sur l'environnement :

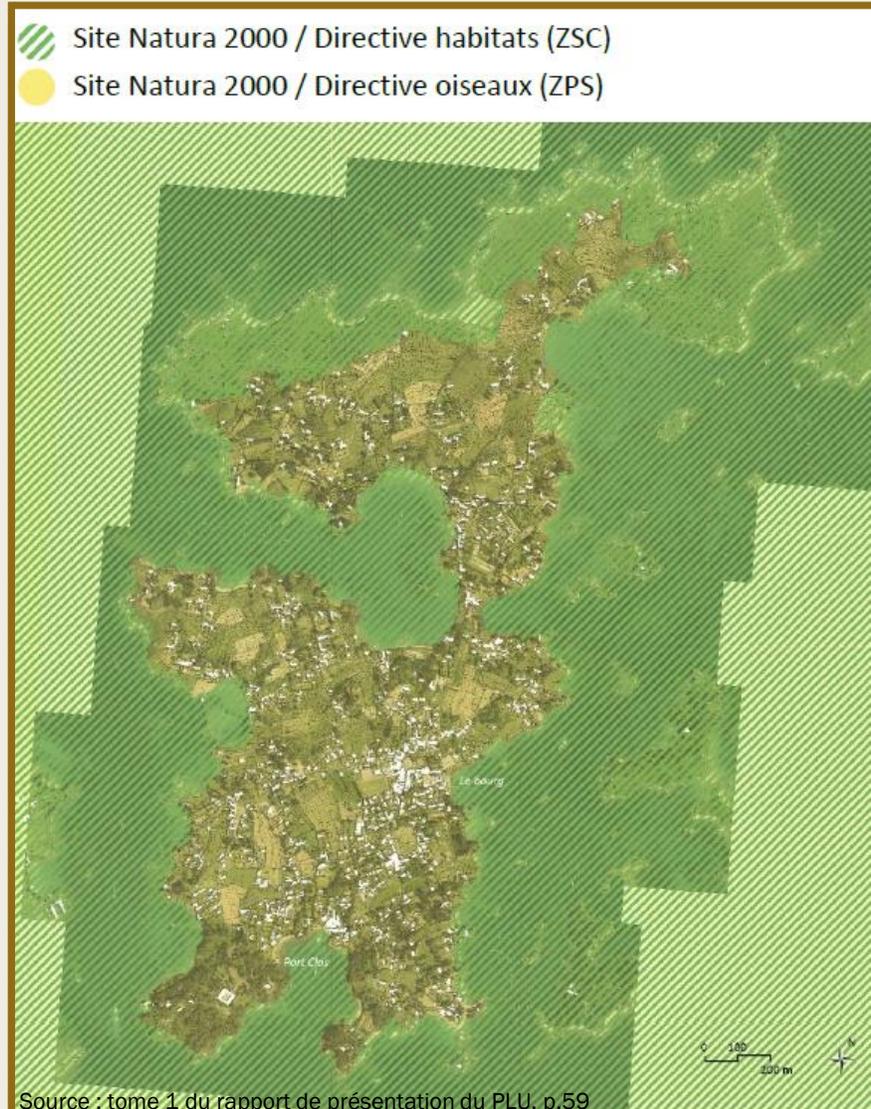
- Installation de nouveaux sanitaires (limitée par les possibilités de raccordement),
- Séparation des flux par la réfection de la montée du Port-Clos,
- Diffusion des flux par le projet de réfection de la signalétique,
- Canalisation des flux et limitation des impacts environnementaux par le projet de réfection du cheminement du phare du Paon,

DES ACTIONS EFFICACES JUSQU'À UN CERTAIN POINT...

L'ARTICLE 231 DE LA LOI CLIMAT RÉSILIENCE :
UNE OPPORTUNITÉ POUR AGIR

L'île de Bréhat, un espace protégé

La richesse environnementale de l'île de Bréhat n'est plus à prouver, en témoignent les diverses protections présentes sur le territoire



Un nouveau champ d'action possible

L'article 231 de la loi Climat et résilience introduit un nouvel article dans le code de l'environnement permettant de limiter l'accès aux espaces protégés :

« L'accès et la circulation des personnes, des véhicules et des animaux domestiques aux espaces protégés en application du présent livre ou du livre IV peuvent être réglementés ou interdits, par arrêté motivé, dès lors que cet accès est de nature à compromettre soit leur protection ou leur mise en valeur à des fins écologiques, agricoles, forestières, esthétiques, paysagères ou touristiques, soit la protection des espèces animales ou végétales. »

(extrait de l'article L. 360-1 du code de l'environnement)

Un arrêté qui peut être pris pour différentes raisons

Ne pas compromettre la protection d'un espace protégé :

« L'accès et la circulation des personnes, des véhicules et des animaux domestiques aux espaces protégés en application du présent livre ou du livre IV peuvent être réglementés ou interdits, par arrêté motivé, dès lors que cet accès est de nature à compromettre [...] leur protection »

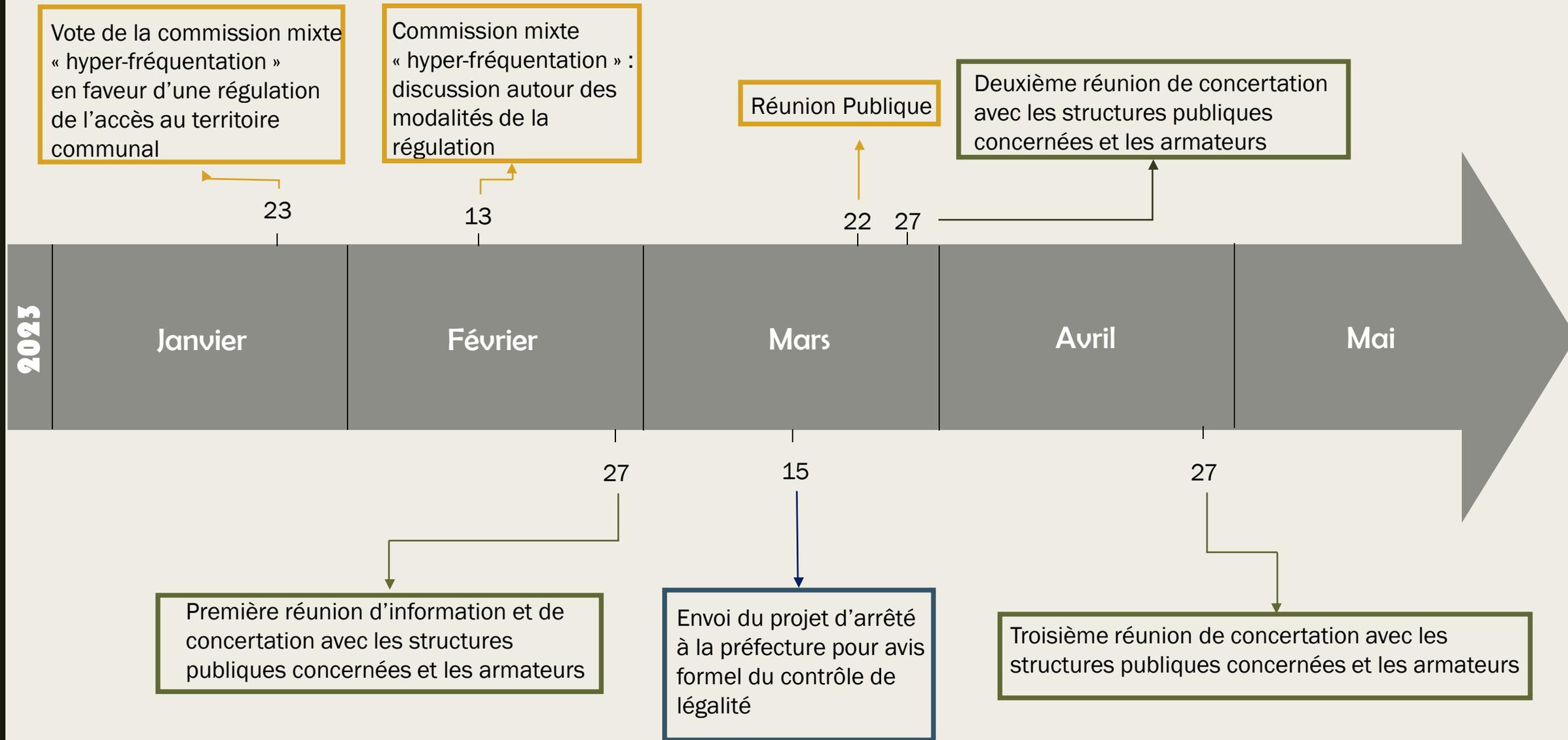
Ne pas compromettre la mise en valeur écologique d'un espace protégé :

« L'accès et la circulation des personnes, des véhicules et des animaux domestiques aux espaces protégés en application du présent livre ou du livre IV peuvent être réglementés ou interdits, par arrêté motivé, dès lors que cet accès est de nature à compromettre [...] leur mise en valeur à des fins [...] écologiques »

Ne pas compromettre la mise en valeur touristique d'un espace protégé :

« L'accès et la circulation des personnes, des véhicules et des animaux domestiques aux espaces protégés en application du présent livre ou du livre IV peuvent être réglementés ou interdits, par arrêté motivé, dès lors que cet accès est de nature à compromettre [...] leur mise en valeur à des fins [...] touristiques »

Chronologie du travail de mise en place de la régulation



Un arrêté encore

4 ARTICLES

- Définition du seuil réglementaire
- Définition des personnes pour lesquelles cette réglementation ne s'applique pas (*Résidents permanents, travailleurs, personnes en charge de la sécurité, résidents secondaires ?*)
- Précision du caractère expérimental de cette réglementation justifiant donc la possibilité de réajuster le seuil réglementaire si nécessaire
- Précision des structures en charge de faire respecter l'arrêté

en construction...

5 CONSIDÉRANTS



L'environnement



La sécurité



La gestion des déchets



Les capacités d'accueil des installations sanitaires



La satisfaction des habitants et des visiteurs

Des modalités d'applications encore en réflexion...



Quel seuil ?



Quelles modalités pour les résidents secondaires ?



Une régulation sur une plage horaire ?



Une régulation sur un/des mois ciblés ?

Simulations de l'impact d'une réglementation d'accès à l'île de Bréhat d'après les données des compteurs sur les saisons estivales 2021 et 2022

SEUIL	MOYENNE DU NOMBRE DE JOURS IMPACTÉS	MOYENNE DU NOMBRE DE PERSONNES AU-DESSUS DU SEUIL	PERSONNES EN MOINS SUR L'ANNÉE <i>(sur une moyenne de 400 000 visiteurs)</i>
5 000	5	2 500	0,6%
4 500	10	6 000	1,5%
4 000	16	12 500	3,1%
3 500	24	22 500	5,6%
3 000	34	38 000	9,5%
2 500	98	57 500	14%

L'avis de la commission

4 000 – 5 000

Une majorité des membres de la commission estime que la réglementation d'accès à l'île de Bréhat doit être au-dessus de 4 000 visiteurs.



0,6% - 3,1%

De visiteurs en moins sur l'année
en particulier sur les mois de

Mai – Juillet – Août



Quelles modalités d'accès pour
les résidents secondaires ?



Une réglementation active sur
une plage horaire ?
ou
un autre dispositif ?

UNE AUTRE SOLUTION : LA CHARTE DE RÉGULATION

L'EXEMPLE DE PORQUEROLLES



13 ARTICLES

Engage les bateliers, la DSP, la métropole, le PNR de Port-Cros

Indique la période d'application de la régulation (au mois d'Août les mardis, mercredis et jeudis)

Indique les quotas par compagnie à respecter (4 000 passagers pour la DSP et 2 000 pour les autres compagnies)

Indique les personnes qui ne sont pas comprises dans le comptage des quotas (travailleurs, scolaires, agents du service public, personnel du PNR, résidents)

Engage l'autorité portuaire à coordonner les transports entre les différentes compagnies et à contrôler la non prolifération d'autres moyens de transport de passagers

Engage les signataires à créer un comité de pilotage pour évaluer les mesures de régulation. Ce comité de pilotage se réunit pour un bilan annuel et d'éventuels ajustements de la mesure. Il est alimenté par les données que s'engage à fournir les compagnies (déclaration quotidienne du nombre de passagers débarqués pour chaque arrivée)

Indique que la charte est expérimentale et évolutive

Indique la possibilité pour les compagnies de demander une augmentation exceptionnelle du quota par mail

La Charte des Bateliers



LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

Hubert FALCO
Président

LE PARC NATIONAL DE PORT-CROS

Isabelle MONFORT
Présidente

LA COMPAGNIE TLV-TVM

Michèle VINCENT
Directrice

MAIRIE DE HYERES

Jean-Pierre GIRAN
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

CHARTE DES BATELIERS // LES SIGNATAIRES

LES BATEAUX VERTS - ILES D'OR

Denis ROBERT

LES BATELIERS DE LA CÔTE D'AZUR

Yves ARNAL

ATLANTIDE

Emmanuel SAVIO

CROIX DU SUD

Thomas ROGER

Société Maritime Sarriyenne
25 Chemin de Casparys
34730 St-Vincent de Barbeyrargues
BP9 TOULON 8 406 109 126 - APN 4010 Z
Tél. 06 91 462 106/100/104
Fax. 06 10 30 38 83
e-mail : sm@croixdu-sud.com
site : croixdu-sud.com

Questions / Réponses

